AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, à tous les citoyens et citoyennes;

QUE le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 15 JANVIER 2024**, à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou objections.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

« Régulariser la largeur et la superficie du lot 5 061 723, qui sont respectivement de 22,5 mètres et de 687,5 mètres carrés, et ainsi permettre la construction d'une résidence bifamiliale alors que l'article 4.1.4 du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 prévoit que la largeur d'un lot d'un terrain d'angle, pour la construction d'une résidence bifamiliale, doit être de 26 mètres et la superficie de 702 mètres carrés. »

L'immeuble en cause est situé sur le lot 5 061 723 au coin des rues Coloniale et Jolicoeur à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 15 décembre 2023.

Mélanie Côté Assistante-greffière